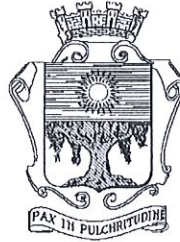


AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0005-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT
DE SECURITE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – PASSATION ET
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONDS DE
CONCOURS AVEC LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Séance Publique Ordinaire du 6 JUILLET 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel CECCONI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 juin 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0005-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

V- REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – PASSATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au maire délégué, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-2, L.5215-26,

L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 4.1 du bureau métropolitain du 20 septembre 2021 « Commune de Beaulieu-sur-Mer - Fonds de concours - Travaux d'entretien et d'aménagement sur la voirie et travaux d'assainissement »,

Vu la convention de fonds de concours conclue entre la Métropole et la commune de Beaulieu-sur-Mer le 7 mars 2022,

Vu la délibération municipale n°02 du 30 juillet 2021 relative à la convention de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité de la voirie et des réseaux,

Vu la convention de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité de la voirie et des réseaux du 07 mars 2022,

Par délibération municipale n°02 du 30 juillet 2021, il a été décidé la passation, dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, d'une convention de fonds de concours avec la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagements de sécurité de la voirie et des réseaux d'un montant total prévisionnel de 1 124 000 € TTC, financés par la ville de Beaulieu-sur-Mer à hauteur de 562 000 euros correspondant à 50% du montant TTC de l'opération.

A ce titre, et dans les conditions financières susvisées, une convention de fonds de concours a été conclue entre la Métropole et la commune de Beaulieu-sur-Mer le 07 mars 2022.

Depuis la loi de finances pour 2021, il ressort que les communes membres ne sont plus éligibles au FCTVA pour les fonds de concours qu'elles sont amenées à verser à la Métropole, cette dernière percevant l'intégralité du fonds de compensation.

Considérant que la base de calcul du fonds de concours doit de ce fait être désormais le montant HT de l'opération et non plus son montant TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0005-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



Considérant que pour ces projets relatifs à divers travaux de voirie et de réseaux d'un montant HT de 936 666 €, le montant du fonds de concours de la commune de Beaulieu-sur-Mer doit être fixé à la somme de 468 333 euros.

Considérant par conséquent qu'il convient de conclure un avenant à la convention conclue entre la Métropole et la commune de Beaulieu-sur-Mer le 7 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation d'un avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité de la voirie et des réseaux avec la Métropole Nice Côte d'Azur,
- DIT que la participation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer est fixée à la somme de 468 333 € pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie et des réseaux,
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- DIT que le montant des dépenses correspondantes est inscrit au budget principal, chapitre 204 « subventions d'équipement versées »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0005-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

